



PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCÉ, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christine POLO COINTRE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2026

Nombre de conseillers :

- en exercice :	15
- présents :	13
- votants :	15

Présents : Christine POLO COINTRE, Jean-Luc FOURNEYRON, Nathalie TEXIER, Christophe GABARD, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Christian RICHARD, Jean-Louis DREVEAU, Sylvain FORGEARD, Etienne SERADIN, Anne NIBAUEAU, Marion AUBRUN, Olivier DURRAULT, Manon MUTEL.

Absentes excusées : Patricia CAILLETEAU GILLET et Laetitia SARDET TABUTEAU.

Pouvoirs : Patricia CAILLETEAU GILLET donne pouvoir à Jean-Luc FOURNEYRON et Laetitia SARDET TABUTEAU donne pouvoir à Charlotte PARENTEAU-DENOEL.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Manon MUTEL a été élue secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 05 juin 2026 :

Madame le Maire, Christine POLO COINTRE donne lecture du compte-rendu de la séance du 05 juin 2026, lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Vérification sur site de la faisabilité du projet d'installation d'une aire de jeux derrière la mairie :

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se déplacer sur le terrain derrière la mairie pour connaître leur avis quant à la faisabilité du projet d'installation d'une aire de jeux.

Ce projet avait été validé par le conseil municipal précédent.

Suite aux observations de Sylvain FORGEARD, conseiller municipal, dont l'habitation et le terrain sont mitoyens au terrain communal concerné, Madame le Maire propose au conseil municipal de voter à bulletin secret pour déterminer si le projet doit, soit :

- Être maintenu sur l'emplacement prévu initialement,
- Être déplacé de quelques mètres sur le même terrain,
- Être abandonné sur ce terrain et installé ailleurs sur la commune.

Le résultat du vote est le suivant : 4 voix pour qu'il soit déplacé, 2 voix pour qu'il soit maintenu, 8 voix pour qu'il soit abandonné.

Madame le Maire prend en compte le choix des membres du conseil municipal et prévoira d'autres réunions de travail pour trouver un nouvel emplacement à cette aire de jeux. La première est fixée le 20 juillet à 18h30.

Elle précise néanmoins que le travail déjà effectué aura coûté la location d'une mini-pelle et les frais du personnel correspondant à 3 jours de travail pour 2 agents.

III. Délibérations :

N° D2026_37 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple, la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.
- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 €,
2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €.
Les indemnités ne sont pas cumulables.

Vu l'article L1111-14 du CGCT,
Vu les articles R1111-1-1 A et suivants du CGCT,
Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022,

Considérant que Madame Stéphanie PAVAGEAU et Monsieur François BRENET sont volontaires et compétents pour être désignés référent déontologue des élus,

Madame le Maire propose de désigner une des deux personnes présentées en tant que référent déontologue des élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner Madame Stéphanie PAVAGEAU en tant que référent déontologue des élus de la commune,
- De fixer la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,
- De fixer les modalités de sa saisine comme suit : par voie écrite : par mail ou par courrier,
- De fixer le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.

N° D2026_38 – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 702 SITUÉE À LA CAHUTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant le projet de vente d'une partie de la parcelle D N°702 située à la Cahute à proximité du stade de football et ses équipements,

Vu le plan de division cadastrale établi suite au bornage par la S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts OGEO à Saint André de Cubzac (33) mandatée pour la modification du parcellaire de la parcelle désignée ci-dessus,

Considérant que le bien communal était à l'usage du public étant à proximité du stade de football et de ses équipements,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public depuis le 13 octobre 2017 dans la mesure où une antenne téléphonique y a été implantée conformément au contrat de bail établi à la même date avec FREE MOBILE,

Considérant que cette infrastructure est désormais gérée par le Groupe Cellnex,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un géomètre expert est intervenu afin de procéder à la division de la parcelle cadastrée section D n° 702 située à la Cahute. Cette opération a permis d'identifier une emprise correspondant à la partie de parcelle cadastrée section D n° 702 Lot A destinée à être vendue à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France.

Préalablement à cette cession, il convient de constater la désaffectation de cette emprise et de prononcer son déclassement du domaine public communal afin de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la partie de parcelle cadastrée section D n° 702, située à La Cahute, désignée provisoirement Lot A par le géomètre expert ;
- Prononce son déclassement du domaine public communal ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N° D2026_39 – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 702 À LA SOCIÉTÉ CELLAND.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2025 portant sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 702 à la société CELLAND,

Considérant que ladite parcelle faisait partie du domaine communal à l'usage du public,

Considérant qu'il était nécessaire de déclasser ce bien avant d'autoriser sa vente,

Vu la délibération n° D2026_38 du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2026 portant déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 702 située à la Cahute au vu de sa vente à la société CELLAND,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la société CELLAND a sollicité la commune pour acquérir le foncier sur lequel est implantée une antenne de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée section D numéro 702. La société propose d'acquérir une surface d'environ 60m² correspondant à l'emprise de l'antenne et de ses équipements.

La société CELLAND propose une acquisition en PLEINE PROPRIÉTÉ à compter de la signature de l'acte authentique.

Les conditions de cession de cette micro-parcelle seraient les suivantes :

- Partie de la parcelle cadastrée section D numéro 702 (provisoirement Lot A),
- Superficie de **60m²**,
- Mise en place de servitudes de passage et de tréfonds si besoin selon plan à transmettre par le géomètre-expert, en concertation en amont et avec l'accord de la commune,
- Prix net vendeur : **42 430.00 €**,
- Prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatifs à la cession),
- Désignation de Maître Jean-Baptiste PINEAU de l'Office Notarial situé 2 route de Lussac 86300 CHAUVIGNY, avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur.

Après avoir étudié le dossier et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de vendre une partie de la parcelle cadastrée section D numéro 702 d'une surface de 60 m² sur laquelle est implantée l'antenne de communication à la société CELLAND,
- Accepte le prix de vente de 42 430.00 € et la prise en charge de la totalité des frais de transaction par la société CELLAND,
- Désigne Maître Jean-Baptiste PINEAU de l'Office Notarial situé 2 route de Lussac 86300 CHAUVIGNY pour se charger de la transaction,
- Donne l'autorisation à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique.

N° D2026_40 – CONVENTION D'INTÉGRATION AU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL C@BRI POUR LA MÉDIATHÈQUE.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement, notre médiathèque adhère au réseau c@bri.

Ce réseau regroupe toutes les bibliothèques des communes du département hébergées informatiquement sur le logiciel de la bibliothèque départementale de la Vienne et permet à chacune de définir les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel des abonnés de leur bibliothèque.

Le Département héberge ces données au sein du Système Intégré de Gestion de Bibliothèque dont il assure le développement et la maintenance.

Madame le Maire propose de renouveler la convention d'intégration au réseau départemental c@bri. Cette convention a pour objet de sécuriser juridiquement les conditions de traitement des données à caractère personnel nécessaires au fonctionnement du SIGB départemental, comme l'exige la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la signature de la convention proposée et donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces s'y référant.

N° D2026_41 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE LA MISSION LOCALE D'INSERTION DU POITOU (MLIP).

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Mission Locale d'Insertion du Poitou sur le Fonds d'Aide aux Jeunes.

L'objectif est d'apporter une aide financière ponctuelle aux jeunes de 18 à 25 ans révolus éprouvant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents et vitaux (alimentation, soins, logement, etc.).

Madame le Maire propose de verser une subvention afin de contribuer à cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 150.00 € à la Mission Locale d'Insertion du Poitou.

N° D2026_42 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2026/2027.

Marion AUBRUN, conseillère municipale et vice-présidente du SIVOS Jardres Pouillé Tercé, présente les tarifs de cantine et garderie des communes du regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2026/2027, étudiés et proposés par les délégués lors de la dernière réunion du comité syndical.

Trois propositions ont été étudiées : une sans augmentation, une avec une augmentation des tarifs de + 1% et une avec une augmentation de + 1.7%. Le comité syndical a opté pour une augmentation de + 1.7%. Seul le tarif PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne subira pas de hausse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal suit, à l'unanimité, l'avis du comité syndical et retient les tarifs correspondant à une augmentation de + 1.7% ainsi que le maintien du tarif P.A.I., comme suit :

☞ <u>Cantine :</u>	Enfant :	4.05 €
	Enseignant et personne extérieure :	5.55 €
	Personnel : Minimum URSSAF	
	P.A.I. (lorsque l'enfant apporte son repas) :	1.50 €

☞ **Garderie :**

Abonnement annuel 4 jours, sans mercredis : 323.00 €/an soit 32.30 €/mois sur 10 mois.

Abonnement annuel 5 jours, avec mercredis : 375.20 €/an soit 37.52 €/mois sur 10 mois.

Présence occasionnelle : 3.95 €

Retard des parents : 15 €/jour (prise en charge des enfants à la fermeture de la garderie).

N° D2026_43 – CONVENTION DE LIGNE DE TRÉSORERIE AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE.

Madame le Maire propose au conseil municipal les nouvelles conditions de souscription d'une ligne de trésorerie afin d'assurer les décalages de trésorerie que pourrait connaître la commune au cours de l'année à venir.

Les conditions seraient les suivantes : - Montant : 150 000 € - Durée : 1 an

- Taux variable : Index de référence + marge sur index.
- Index de référence : Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%.
- Marge : 0.97%.

A titre indicatif : Euribor, 3 mois moyenné du mois de mai 2026 : 2.2260%, auquel est ajoutée une marge de 0.97%, soit $2.226\% + 0.97\% = 3.196\%$.

- Commission d'engagement : 225 € soit 0.15% du montant total de la ligne (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, confère en tant que besoin, toute délégation utile à Madame le Maire ou son représentant, pour la souscription de la ligne de trésorerie, la signature de la convention à passer avec le Crédit Agricole, l'acceptation des conditions de remboursement et toutes pièces se référant au dossier.

N° D2026_44 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LE GAEC GRAINS GARS LAIT.

Madame le Maire donne lecture du courrier de la préfecture sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC GRAINS GARS LAIT concernant un élevage de vaches laitières sur la commune de Saint Julien l'Ars.

Une consultation du public sur les dangers et les inconvénients présentés par la réalisation du projet déposé par le GAEC, soit pour :

- La commodité du voisinage,
- La santé, la sécurité et la salubrité publique,
- L'agriculture,
- La protection de la nature, de l'environnement et des paysages,
- L'utilisation rationnelle de l'énergie,
- La conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique,

sera ouverte dans la commune de Saint Julien l'Ars pendant quatre semaines à compter du lundi 22 juin 2026.

Tercé est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. C'est pourquoi, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le dossier.

Après avoir étudié le dossier, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet deux questionnements :
 - o Quelle sera la consommation d'eau et son impact sur l'environnement ?
 - o Quels seront les moyens d'épandage et nécessitera-t-il de nouvelles infrastructures ?
- Décide de ne pas se prononcer sur le dossier prenant en compte les avantages et les inconvénients d'une telle installation.

N° D2026_45 – CONVENTION D'ÉCHANGES DES DONNÉES AVEC GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Grand Poitiers a mis en place une carte interactive sur les sites de la Ville de Poitiers et celui de la Communauté urbaine afin de permettre aux structures, associations et collectivités de mettre en avant les espaces disponibles à la réservation à l'échelle du territoire de Grand Poitiers.

Ce projet n'a pas pour vocation de remplacer les procédures internes de réservation mais a pour objectif d'offrir à un seul et même endroit une présentation la plus exhaustive possible des locaux disponibles sur le territoire.

Si la commune est intéressée pour intégrer ce dispositif, elle devra fournir les informations nécessaires concernant ses salles et leurs caractéristiques afin de permettre d'orienter le mouvement associatif vers ses espaces et les réserver via le contact de la mairie. Ces informations visent uniquement à mentionner l'existence des salles de la commune. Aucune réservation ne se fera directement via ce dispositif.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'intégrer ce dispositif afin de donner davantage de visibilité à notre salle des fêtes du Friaula sur le territoire intercommunal. A ce titre, une convention sera à signer pour valider l'échange de nos données.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour intégrer ce dispositif et donne pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer la convention d'échanges de données et toutes pièces se référant au dossier.

N° D2026_46 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNE 2026.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le syndicat du collège de Chauvigny a été dissous.

Par délibération n° 2026_12 du 12 février 2026, le conseil municipal a décidé :

- D'adopter les modalités comptables de liquidation du syndicat,
- D'autoriser le comptable du SGC à enregistrer les écritures de dissolution dans les comptes de la commune (quote-part).

Le 18 juin dernier, la commune a reçu l'arrêté de dissolution du syndicat de collège de Chauvigny de la Préfecture.

A ce titre, il est désormais nécessaire de procéder à la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement :

<u>Recettes :</u>	Article 002 – Résultat de fonctionnement reporté :	+ 310.74
<u>Dépenses :</u>	Article : 60628 – Autres fournitures non stockées :	+ 310.74

Section d'investissement :

<u>Dépenses :</u>	Article : 001 – Solde d'exécution section investissement :	- 70.45
<u>Dépenses :</u>	Article : 1641 – Emprunt en euros :	+ 70.45

TOTAL : **(DM équilibrée)**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la décision modificative détaillée ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à appliquer ladite décision modificative et à signer toutes les pièces s'y référant.

N° D2026_47 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU FRIAULA.

Considérant que la commune propose à la location la salle des fêtes du Friaula aux particuliers de Tercé et hors commune et aux associations,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer les modalités de location et l'utilisation de la salle afin que les conditions de location soient optimales pour les deux parties.

Christophe GABARD, adjoint au Maire chargé des bâtiments, présente le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes du Friaula.

Ce dernier détaille toutes les modalités de location de la salle.

Après lecture du document et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes du Friaula dont une copie est jointe en annexe et sera mis en application dès le mois de juillet 2026.

N° D2026_48 – APPROBATION DE L'ÉTAT DES LIEUX LORS DES LOCATIONS DU FRIAULA.

Considérant que la commune propose à la location la salle des fêtes du Friaula aux particuliers de Tercé et hors commune et aux associations,

Considérant qu'il est nécessaire de faire un état des lieux entrant et sortant de la salle afin que les conditions de location soient optimales pour les deux parties.

Christophe GABARD, adjoint au Maire chargé des bâtiments, présente le document d'état des lieux pour la salle du Friaula.

Ce dernier détaille toutes les pièces et tous les équipements de la salle.

Après lecture du document et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le document d'état des lieux de la salle des fêtes du Friaula dont une copie est jointe en annexe et sera mis en application dès le mois de juillet 2026.

IV. Points thématiques :

- Environnement :

- Christine POLO COINTRE a évoqué le jardin participatif en conseil d'école. Les enseignantes sont intéressées pour y participer avec les enfants. Les agents techniques pourront les aider. La commune pourra également demander au CPIE de Lathus de participer au projet même si leur intervention est payante.

Nathalie TEXIER a demandé aux bénévoles qui s'occupaient du jardin participatif les années précédentes s'ils seraient toujours intéressés pour aller le nettoyer. Seule une volontaire est disponible. Elle y accompagnera Nathalie TEXIER demain et Christine POLO COINTRE les rejoindra.

Etienne SERADIN demande comment s'est organisé le jardin participatif à l'origine pour l'appel aux bénévoles. C'était l'adjointe à l'environnement qui s'était occupée de réunir des personnes. Il propose de faire participer les administrés à différents projets tels que le jardin participatif dans le cadre d'heures civiques. Il serait nécessaire de préparer des ateliers à l'avance et de déterminer les projets à proposer aux habitants.

- Villes et villages fleuris : Le jury est venu le 18 juin pour faire le tour de la commune. Il était composé de Madame Pascale GUITTET, présidente, de l'architecte du c.a.u.e. et d'un agent technique de Dienné. Nathalie TEXIER, Jean-Luc FOURNEYRON et Olivier DURRAULT représentaient la commune de Tercé, accompagnés par Frédéric MARTINEAU et Adrien BRISSONNET, agents techniques. La commune a quasiment rempli tous les critères demandés par le cahier des charges. La participation des enfants au sein des projets environnementaux a été très appréciée. Quelques observations ont été émises : ajouter des tables de pique-nique, fleurir les trottoirs ou inviter les habitants à le faire. La cérémonie de remise des prix aura lieu le 30 novembre 2026 à Pouillé.

- Associations :

- Nathalie TEXIER et Madame le Maire ont rencontré deux membres de l'association TDL. Cette association a besoin de rangements supplémentaires pour leurs activités. Une nouvelle

armoire serait nécessaire. Un point sera fait sur le stockage dans les rangements actuels et une réorganisation possible avant d'acquérir du mobilier.

- Nathalie TEXIER a assisté à l'assemblée générale de l'ACCA et de l'ASPT. L'ACCA a présenté son bilan dont les résultats sont très bons. L'ASPT demande à la commune d'arroser le terrain de foot. Anne NIBAUDEAU demande si l'association a évoqué le traçage des terrains. Nathalie TEXIER confirme que ce n'est pas le cas. Une réunion est prévue en septembre entre la commune et l'association. Le traçage y sera abordé. Christian RICHARD propose de faire appel à des bénévoles pour s'en charger. Etienne SERADIN trouve l'idée intéressante.

- Voirie :

Jean Luc FOURNEYRON énumère les points suivants :

- Les agents sont en train de remettre en état tous les chemins communaux.
- Les travaux de remise en état du revêtement de la route à la Pithière sont terminés.
- Le Département de la Vienne a refauché dans le virage de la Quaillère vendredi dernier, à la demande de la commune et d'une administrée.
- L'inventaire et le tri des décorations de Noël de la commune ont été faits avec Nathalie TEXIER. L'intervention de Sorégies a donc pu être réservée pour les fêtes. La location des décorations de Noël représente la moitié de celle de l'année dernière.
- La prochaine réunion de PHOTOSOL sur son projet d'implantation de panneaux agrivoltaïques aura lieu le 06 juillet 2026 à Fleuré.
- Jean-Luc FOURNEYRON a participé à une réunion organisée par l'AMF en visio sur la revitalisation des commerces. Les 2/3 des communes de – 3000 habitants n'ont plus de commerce en France. L'État propose des aides financières pour que les communes puissent créer des commerces sur leur territoire. Cette aide peut être d'un montant maximum de 80000 €.
- Madame le Maire informe le conseil qu'elle est allée chez le notaire pour signer l'acte de cession de la parcelle de Monsieur HERPIN à la commune. Cette parcelle est située le long de la route départementale aux Bergeottes, dans la continuité du chemin communal.
- Madame le Maire donne lecture du courrier de SRD sur le renforcement du réseau électrique en souterrain des lignes basse tension à la Tuilerie. Il propose à la commune de profiter de ces travaux pour enfouir les réseaux de télécommunication pour un coût estimé à 33 000 € HT (à la charge de la commune). Cette proposition est trop élevée pour le budget communal et non prévu au budget 2026.
- Sylvain FORGEARD demande pourquoi les espaces verts de Pouillé sont entretenus par les services de Grand Poitiers. Madame le Maire explique au conseil que les interventions de Grand Poitiers sur les communes de la Communauté urbaine ont été définies dans le cadre de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) en fonction de nombreux critères dont ceux du personnel technique communal, du matériel et du temps de travail nécessaire à l'entretien de la commune. Tercé a le personnel et le matériel dont elle a besoin pour cette mission. La différence paraît également dans l'aspect financier de la CLECT.
- Jean-Luc FOURNEYRON présente les devis relatifs aux panneaux des nouveaux WC publics. Le dernier devis de Techni Marquage est le plus intéressant. Ce dernier s'élève à 247.85 € pour 2 panneaux directionnels et 2 panneaux à poser sur le bâtiment.

- Communication/Culture :

Charlotte PARENTEAU-DENOEL fait part des points suivants :

- Un article sur le Musée de Tercé est paru dans le Mag de Grand Poitiers.

- 10 juin : Réunion du groupe « Communication » pour le magazine de Tercé. Une autre réunion est à prévoir. Le nouveau magazine sera peut-être prêt pour le mois de septembre. Les photos prises par le drone sont vraiment belles et seront utilisées dans cette édition.
- 15 juin : La sortie du dernier livre de Christian RCHARD et ses dédicaces ont réuni du monde.
- 17 juin : peu de personnes étaient présentes au vernissage exposition « Envol » de Cassandra à la médiathèque.
- Souhait de mettre en valeur les associations et leurs manifestations sur le site Internet de la commune.
- Du 04 juillet au 30 août : Exposition du Musée sur le thème « Les poches de l'Atlantique 1944-1945 ».
- A partir de début juillet, un puzzle participatif est mis à disposition du public à la médiathèque.
- Du 1^{er} au 31 août : Jeu d'épreuves « le tournoi des sorciers » à la médiathèque (à partir de 12 ans).
- Madame le Maire et Charlotte PARENTEAU-DENOEL ont rencontré Madame Mariannig HALL, directrice générale de l'Espace Mendès France et Monsieur Mario COTTRON, Président. Ces derniers ont présenté l'association et les activités qu'elle propose mais aussi les expositions et les animations scientifiques en itinérance que les communes peuvent accueillir dans leurs locaux. Ces expositions sont payantes mais très intéressantes.

- Enfance / Jeunesse :

- Nathalie TEXIER présente le calendrier des soirées organisées par l'Espace Ados dont celles à Tercé. La première aura lieu au mois d'octobre de 19h00 à 21h30.
- Marion AUBRUN informe le conseil municipal qu'un tarif de garderie « 3 jours » a été sollicité par les parents lors de la réunion du SIVOS pour ceux qui sont en télétravail. Cela n'est pas envisageable car la gestion serait trop compliquée.
- Charlotte PARENTEAU-DENOEL donne lecture d'un mail d'un jeune de la commune demandant s'il serait possible d'installer de nouveaux filets de but, un filet au panier de basket, de nouvelles grilles et un nouveau portail. Le conseil municipal y est favorable.

- Animations :

Nathalie TEXIER fait part des points suivants :

- Grand Poitiers sports proposera une semaine sportive à Tercé du 06 au 10 juillet de 10h à 16h. Les inscriptions sont ouvertes aux jeunes de moins de 18 ans.
- Le 10 juillet, Grand Poitiers organise l'évènement Itinérance à Tercé. Terc'anim proposera des planches apéro le soir.

- Bâtiments :

Christophe GABARD fait part des informations suivantes :

- Les documents du règlement intérieur et de l'état des lieux ont été mis au vote et ont été approuvés. L'état des lieux version papier est assez long. Une version dématérialisée sera étudiée dans l'avenir. Des devis seront sollicités à des sociétés pour mettre en place une application facile d'utilisation.
- Les tables et les chaises de la salle des fêtes ont été rangées avec l'aide des agents communaux.
- Il est proposé de mettre en place un numéro d'astreinte pour le week-end lorsque la salle des fêtes est louée et en cas de problème. Le Maire et les adjoints seront concernés. Cette proposition sera étudiée davantage.

- Madame le Maire indique que lors d'un essai de l'alarme de l'école, cette dernière continuait à sonner même en essayant de l'arrêter avec la clé prévue à cet effet. Cela est normal. Le temps minimum incompressible lors du déclenchement de l'alarme est de 5 minutes.
- Le projet d'installation de climatisation à l'école a été mis à jour. Initialement, ce projet comprenait la salle de classe de Christelle FALOURD, puis la garderie et le réfectoire se sont ajoutés. Finalement, suite à la réunion du SIVOS, il a également été proposé d'installer une climatisation dans toutes les autres classes.
- EDF diffuse une campagne d'aide financière pour équiper les établissements scolaires, les crèches et les centres de loisirs en systèmes de rafraîchissement. 80 millions d'euros seront débloqués. Une prime forfaitaire de 400 € sera versée pour l'installation dans les bâtiments de ventilateurs, climatiseurs, brumisateurs, etc., dans la limite de 10 équipements par établissement. Une prime forfaitaire de 10 000 € par établissement sera versée pour aider au financement de projet de rafraîchissement (installation de pompe à chaleur air-air réversible).
- Madame le Maire a rendez-vous avec la directrice de l'école de Tercé pour travailler sur le projet d'aménagement de la cour d'école et de sa végétalisation. Les élus intéressés par ce projet sont invités à y participer.
- Les diagnostics (énergétique, amiante, plomb, risques et pollutions) au restaurant le Mythic et son logement ont été réalisés le 05 juin pour un coût total de 690.00 € TTC.
- Suite à la signature de devis, la société NOVA offre le remplacement des 4 vitrages endommagés aux vestiaires du stade. Les travaux seront faits à l'automne.

V. Questions diverses :

- Monsieur Bruno BELIN et Madame Marie-Jeanne BELLAMY rendront visite à la commune le jeudi 24 septembre 2026 à 16h30 à la mairie.
- Madame le Maire a reçu Monsieur Fabien GUINARD, promoteur des ventes d'équipements chez BPA dont l'activité est l'installation de bornes électriques. Au-delà de 20 places de parking, les communes seraient dans l'obligation de mettre en place une borne. Le coût du bloc électrique est élevé (environ 18 000 €). La recette annuelle pour la commune est estimée à 1 700 €. Le conseil municipal précise que le choix de l'emplacement d'une telle installation devra être bien étudiée en fonction des projets de voirie de la commune.
- Madame le Maire propose au conseil municipal d'acheter une vingtaine d'exemplaires du dernier livre de Christian RICHARD. Le prix unitaire est de 20 €. Les membres du conseil sont d'accord.
- Madame le Maire donne lecture d'un courrier sur le jumelage de communes. Ce dernier concerne les communes déjà jumelées mais l'idée est lancée. Nathalie TEXIER précise que, dans ce cadre, un comité de jumelage doit être créé pour organiser les voyages et les activités lors des échanges. Christian RICHARD aimerait travailler sur ce dossier si la commune est intéressée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire,
Christine POLO COINTRE

La secrétaire de séance,
Manon MUTEL